

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **97 (1961)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dieu Humanité Patrie

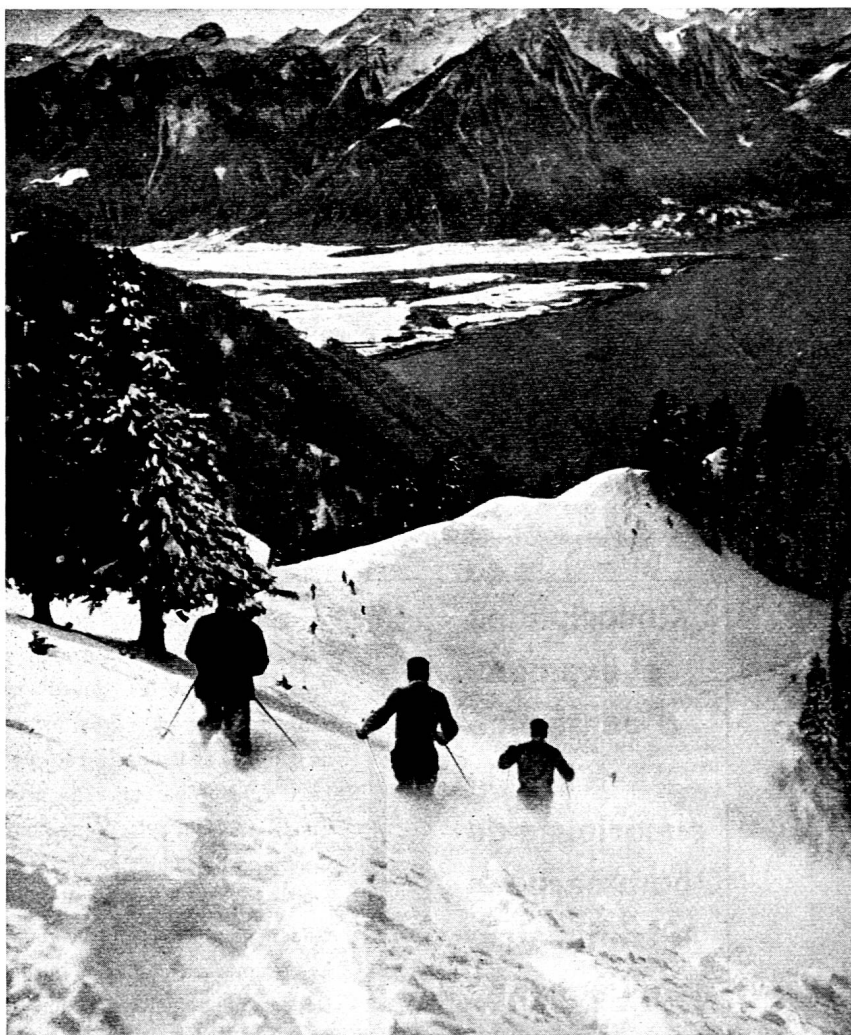
EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables: Educateur, André CHABLOZ, Lausanne, Clochetons 9; Bulletin, G. WILLEMIN, Case postale 3, Genève-Cornavin.
Administration, abonnements et annonces: IMPRIMERIE CORBAZ S.A., Montreux, place du Marché 7, téléphone 627 98. Chèques postaux II b 379
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: SUISSE FR. 15.50; ÉTRANGER FR. 20.- • SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL: BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les plaisirs de la neige



**Examens
d'admission
dans les
collèges
secondaires
lausannois**

Les inscriptions aux examens d'admission dans les collèges secondaires lausannois (pour toutes les classes) se prendront au
Collège secondaire de Villamon, 2e étage,
du mardi 7 au vendredi 17 février 1961

de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures (le samedi de 9 à 12 heures seulement).
Présenter le livret de famille, le livret scolaire et les certificats de vaccination contre la variole et la diphtérie.

Les examens d'admission en première année (âge normal : 10 ans) auront lieu **les 6 et 7 mars**. Seuls y seront convoqués les candidats inscrits dans les délais ci-dessus.
Département de l'instruction publique et des cultes — enseignement secondaire.

Pour vos imprimés



une adresse

**Corbaz s.a.
Montreux**

Magasin et bureau Beau-Séjour

POMPES OFFICIELLES
FUNÉBRES DE LA VILLE DE LAUSANNE

8. Beau-Séjour

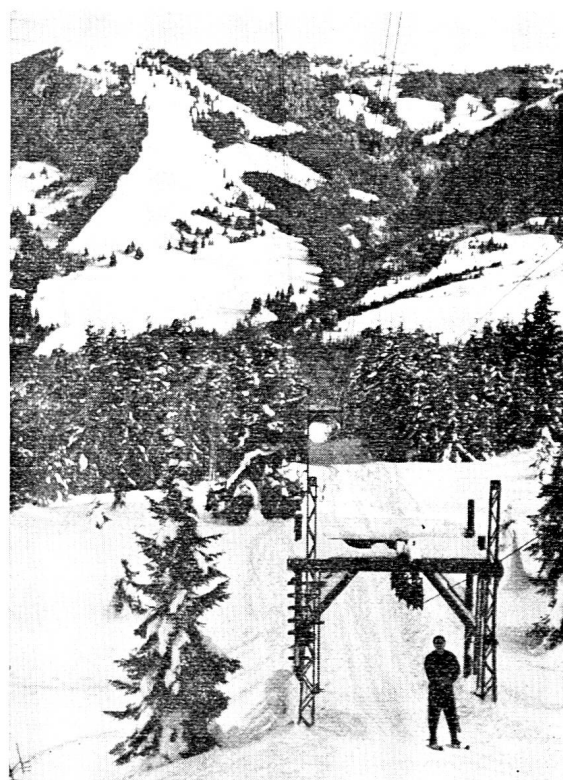
Tél. perm. 22 63 70 Transports Suisse et Etranger

Concessionnaire de la Société Vaudoise de Crémation

Châtel-St-Denis

Les Paccots

Pays idéal pour vos courses scolaires
Bureau de renseignements, tél. 5 90 35



**Inscriptions
et examens
d'admission
à l'école
supérieure de
commerce et
d'administra-
tion, Lausanne**

Les inscriptions seront prises au secrétariat de l'école (Maupas 50) **jusqu'au 4 mars 1961**.
Heures d'ouverture : 8 à 12 h. et 14 à 18 h. (le samedi : 8 à 12 h. seulement).

Présenter, pour les élèves venant des écoles publiques du canton de Vaud, le livret scolaire. Pour les autres, présenter en plus l'acte de naissance ou d'origine, ou le livret de famille, et les certificats de vaccination anti-variologique et anti-diphtérique.

La classe préparatoire de première année étant provisoirement supprimée, les inscriptions ne seront prises que pour les classes de deuxième année et des années suivantes.
Conditions d'admission : 15 ans révolus au 31 décembre 1961 pour la classe de deuxième année ; un an de plus pour chacune des classes suivantes. Pour les autres conditions d'admission, le secrétariat renseignera.

Les examens d'admission auront lieu **les 17 et 18 avril 1961**.

Département de l'instruction publique et des cultes — enseignement secondaire.

Partie corporative

VAUD
VAUD

Une candidate au comité central

La section SPV d'Yverdon nous a fait parvenir la candidature de Mlle Françoise Waridel, institutrice à Yverdon, pour remplacer Mme M. Nicolier au comité central.

Le comité central.

Démissions pour 1961

Les membres de la SPV qui se proposent de donner leur démission pour le 1er avril 1961 sont invités à le faire sans retard auprès de leurs présidents de section. Les démissions données avec retard entraînent toujours des complications comptables. Nous remercions les intéressés d'avance.

Le comité central.

Comptes SPV 1960

1. Caisse générale

Pertes et profits (résumé)	Pertes	Profits
Cotisations, moins frais de perception		63 536.30
Intérêts livrets de dépôts		88.74
Intérêts des titres, moins droits de garde		445.50
Rembours. impôt anticipé 1959		207.25
Plus-value sur titres		95.—
Administration	8 215.10	
Cotisations SPR, « Educateur »	26 844.—	
Fédération	4 500.—	
Assemblées, commissions SPV, subventions diverses	9 340.95	
Impôts	17.20	
Cotisations à la caisse de secours	9 125.—	
Assurances RC et CAP	4 138.70	
Cours de perfectionnement	1 461.20	
Bénéfice de l'exercice	730.64	
Balance	64 372.79	64 372.79

Bilan au 31 décembre 1959

	Actif	Passif
Caisse	353.94	
Livret de dépôts	8 272.58	
Titres	17 927.—	
Compte courant		5 563.90
Avance caisse de secours		3 708.39
Fortune pour balance		17 281.23
	26 553.52	26 553.52

Résultat de l'exercice 1960

Fortune au 31 décembre 1960	17 281.23
Fortune au 1er janvier 1960	16 550.59
Augmentation de fortune	730.64

Sauf erreurs ou omissions.
Premier, le 6 janvier 1961.

Le caissier SPV : A. Rochat.

Commentaires

La perception des cotisations nous a causé pas mal d'ennuis durant cet exercice. Les fournisseurs n'ayant pu tenir les délais prévus pour la livraison des enveloppes-remboursements, trois cents collègues environ ont effectué un versement anticipé au CCP de la SPV. Sur les 1600 remboursements expédiés dès le mois de juin, 132 sont rentrés impayés, d'où de multiples rappels et un surcroît de travail ; mais personne n'a été oublié !

Le résultat de l'année boucle favorablement, les recettes ayant nettement dépassé les prévisions budgétaires (déficit prévu 1100.— ; bénéfice réel : 730,64).

Le contrôle des membres serait facilité si chacun s'en tenait aux statuts de la SPV. La liste des membres honoraires est actuellement soumise à une vérification grâce à l'amabilité du personnel de la caisse des pensions. Signalons que l'année 1960 bat tous les records quant aux mouvements du corps enseignant enregistrés dans le fichier SPV : 213 admissions, 160 démissions, 51 changements d'état-civil, 270 changements de domicile, soit 694 mutations au total. Une belle preuve de stabilité !

Effectif de la SPV en 1960

1825 membres actifs (+ 41)
77 membres auxiliaires (+ 12)

Total 1902 membres

Le caissier : A. Rochat.

Rapport des vérificateurs

La Commission de vérification des comptes de la Caisse générale de la Société pédagogique vaudoise s'est réunie le samedi 14 janvier 1961 à Lausanne.

Elle a contrôlé toutes les écritures et vérifié les pièces justificatives.

Elle certifie la régularité et l'exactitude des comptes.

Elle remercie le caissier de l'excellente tenue des livres et du travail fourni.

Elle vous propose :

1. d'accepter les comptes tels qu'ils vous sont présentés ;
2. d'en donner décharge au caissier et au comité central ;
3. de donner aux vérificateurs décharge de leur mandat.

Lausanne, le 14 janvier 1961

Les vérificateurs :

*H. Cornamusaz, Pompaples A. Delaquis, Le Sentier
P. Duruz, Concise.*

sommaire s.p.r

Partie corporative : Vaud. Une candidate au comité central — Démissions pour 1961 — Comptes SPV : I. Caisse générale — Commentaires — Rapport des vérificateurs — II. Caisse coopérative — Rapport financier du Conseil d'administration — Rapport des vérificateurs — Proposition de la section de Vevey — Trois idées pour l'Ecole vaudoise ou romande... — Educatrices des petits — Révision de la loi du 12 décembre 1951 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud — Distribution des prix à l'EN. — **Genève.** UAEE - Fondue annuelle — Journée européenne des écoles — Nécrologie : † V. Aeschlimann. — **Neuchâtel.** Visites d'usines — Bienvenue — Succès du film — Voyage de printemps. — **Jura bernois.** « Mouture ». — **Divers.** Service de placement SPR.

Partie pédagogique : Remerciements — Routine et école — Poésies — Un château — Citoyen enseignant.

2. Caisse coopérative « Secours et invalidité » SPV

Pertes et profits (résumé)	Pertes	Profits
Intérêts divers, moins droits de garde		967.20
Remboursement impôt anticipé 1959		196.30
Dons		65.—
Fonds Boissier		100.—
Plus-value sur les titres		190.—
Versement de la caisse générale		9 125.—
Produit de l'immeuble « Sur Lac », sans impôts, moins versement au fonds spécial d'entretien		6 222.13
Plus-value estimation fiscale immeuble		41 810.—
Allocations aux malades ayant subi une baisse de traitement	2 000.—	
Secours, allocations aux orphelins	4 734.15	
Impôts, commune et canton	703.75	
Frais d'administration	4 117.—	
Assemblées et divers	631.60	
Plus-value immeuble (aug. fortune)	41 810.—	
Bénéfice de l'exercice	4 679.13	
Balance	58 675.63	58 675.63

Bilan au 31 décembre 1960	Actif	Passif
Caisse	818.76	
Chèques postaux	2 714.48	
Avance caisse générale	3 708.39	
Cédules	17 910.—	
Titres	26 517.—	
Immeuble	319 000.—	
Hypothèques		143 241.70
Fortune pour balance		227 426.93
	370 668.63	370 668.63

Résultat de l'exercice 1960

Fortune au 31 décembre 1960	227 426.93
Fortune au 1er janvier 1960	180 937.80
Augmentation de fortune	46 489.13

Sauf E. ou O.
Premier, le 6 janvier 1960.

Le caissier SPV : A. Rochat.

Produit de l'immeuble « Sur Lac » chemin des Allinges 2, à Lausanne pour l'année 1960

	Recettes	Dépenses
Locations	25 048.80	
Assurances, AVS, alloc. fam. concierge		732.10
Chauffage, eau, électricité		5 972.97
Réparations courantes, divers		2 598.95
Gérance		1 102.—
	25 048.80	10 406.02
	14 642.78	

Report : Encaissé par la SPV	14 642.78	
Pax : intérêts hypothécaires		5 420.65
Impôts 1960		703.75
Fonds de réserve de réparations		3 000.—
Bénéfice pour la SPV		5 518.38

Balance 14 642.78 14 642.78

Compte tenu de divers amortissements effectués durant l'année, le rendement net pour 1960 est de 5,02 %.

Le caissier SPV : A. Rochat.

Rapport financier du Conseil d'administration Exercice 1960

Disponibilités. Le montant total des cotisations (5 fr. par membre) est en progrès constant vu l'augmentation de l'effectif de la SPV. Les liquidités étant suffisantes, le compte-courant débiteur auprès de la BCV a été peu mis à contribution.

Immeuble. Une nouvelle estimation fiscale, justifiée, permet à notre caisse de franchir le cap des 200 000 fr. Pour augmenter encore la rentabilité de ce bâtiment plusieurs projets de transformation sont actuellement à l'étude au bureau technique de notre gérant, M. Maurice Bovet, architecte à Lausanne. Une décision sera probablement prise au cours de l'année 1961. Les amortissements se font très régulièrement et le rendement net n'a pas baissé.

Titres. Plusieurs obligations des années 54 à 56 sont venues bien heureusement à échéance car elles ont pu aisément être remplacées par d'autres placements à un taux plus élevé. Tous nos titres ont suivi la tendance générale à la hausse (+ 1 à 3) qui s'est manifestée durant l'été 1960, puis ont conservé leur position. Malgré les importantes émissions d'emprunts étrangers et suisses de fin d'année, le marché des obligations, dont la bonne tenue doit être relevée n'a donc subi aucun préjudice ; un changement prochain du taux d'intérêt paraît donc peu probable.

Dons. Remercions les quelques donateurs pour leur générosité. Plusieurs d'entre eux avaient été bénéficiaires de nos prêts sans intérêt.

Cédules. La libération de 9 prêts a été compensé par l'établissement de 8 nouvelles cédules. Montant prêté : Fr. 8150.— ; montant remboursé : Fr. 9180.—.

Prestations. Moins de malades, mais plus de cas dignes d'être secourus : telle pourrait se résumer la situation actuelle. Le total des prestations de la caisse, en légère augmentation, atteint Fr. 6734.15 (Fr. 5500.— en 1959).

Nous espérons que tous les cas sont connus du Conseil d'administration.

Conclusion : Le résultat financier de chacun des derniers exercices et l'augmentation de fortune de la caisse durant ces quatre ans (52 000.—) invitent à l'optimisme : soyons assurés que le fonds de secours de la SPV sera toujours à même de rendre les plus précieux services ; en attendant : bonne santé et prospérité à tous nos membres.

Premier, 8 janvier 1961.

*Pour le Conseil d'administration :
A. Rochat.*

Rapport des vérificateurs

La Commission de vérification des comptes de la Société coopérative de secours et invalidité SPV s'est réunie le samedi 14 janvier, à Lausanne. Elle a procédé au pointage de toutes les pièces comptables ; elle certifie la régularité des écritures et l'exactitude des comptes.

Elle félicite le caissier pour la tenue exemplaire de ses livres et la parfaite ordonnance de toutes les pièces ; elle le remercie de lui avoir fourni les commentaires et explications indispensables.

Elle vous propose :

- a) d'accepter les comptes tels qu'ils sont présentés ;
- b) d'en donner décharge au caissier et au Conseil d'administration ;
- c) de donner décharge aux vérificateurs de leur mandat.

Lausanne, le 14 janvier 1961.

Les vérificateurs :

Y. Rouge, Renens G. Stocker, Rolle
R. Martinet, Corcelles-le-Jorat.

J. P. Paquier.

Proposition de la section de Vevey

Réunie à La Tour-de-Peilz en assemblée extraordinaire le vendredi 13 janvier, la section de Vevey a, à l'unanimité de ses membres présents, admis la proposition ci-dessous, émanant du collègue Paul Lavanchy de Blonay, et donné mandat à ses délégués de la présenter et de la défendre lors du Congrès du 28 janvier prochain.

Proposition

La situation matérielle du corps enseignant ne correspond pas du tout à ce qu'elle devrait être et ne tient aucun compte du coût de la vie moderne. En conséquence, l'Assemblée générale de la Société pédagogique vaudoise prie le comité central :

- a) de demander une réadaptation des traitements du corps enseignant ;
 - b) d'étudier la question suivante : « N'est-il pas opportun de créer, à l'intention du corps enseignant (primaire, secondaire, vaudois, romand ?) une organisation avec secrétariat central permanent chargé de la défense de ses intérêts matériels ? »
- Montreux, le 13 janvier 1961.

Pour extrait conforme, le président de section :

(Signé) A. Veillon.

Idee - Méditation - Réalisation - Progrès

(Se souvenir de la **règle du jeu** -

« Educateur » janvier 1959)

Trois idées pour l'Ecole vaudoise ou romande...

Honnêteté

Un petit écolier s'est suicidé récemment. Il avait adressé une note à la conscience du monde : « Je ne peux pas vivre dans une société où tout le monde triche ».

Science et Vie - Août 1958.

La caractéristique dominante de notre époque est l'*insécurité*. Elle crée l'*angoisse* et l'*angoisse* s'exprime par l'*agressivité*.

Science et Vie - Août 1958.

L'*insécurité* est due, pour une grande part, à la *tricherie* qui sévit partout. Une enquête en cours nous permet d'affirmer que l'on triche beaucoup dans nos écoles vaudoises. Il est temps de réagir. Notre école a besoin d'un *réarmement moral* et il peut commencer par une vaste campagne contre la tricherie. Personne ne peut contester que la classe d'école est le milieu le mieux à même de développer l'*honnêteté*, le mieux à même de combattre la tricherie. Il suffit que le maître le veuille en tout temps.

Il faut que le *maître* :

- cesse de croire que, parce qu'il a pu tricher, il doit plus ou moins accepter la tricherie ;
- cesse de penser que les tricheurs seront ceux qui se débrouilleront dans la vie (sic !)
- bannisse tout procédé d'interrogation qui permet la tricherie ;
- n'oublie pas d'exalter la droiture en toute occasion et punisse sévèrement le tricheur ;
- s'abstienne de tout autre travail pendant une interrogation ;
- circule dans les rangs et intervienne à chaque attitude équivoque ;
- remette à l'ordre les experts odieusement complaisants.

Il faut que les *directeurs* d'école :

- interviennent auprès des professeurs ou instituteurs tolérants, insouciantes ou qui favorisent la tricherie. En particulier, il ne faut pas que le jeune maître puisse avouer qu'il a outrageusement triché dans l'école qui l'a formé. Lui, en tout premier lieu, doit avoir baigné dans un climat d'honnêteté durant ses quatre années d'études.

Etat d'esprit

Une deuxième raison d'insécurité est la *facilité* avec laquelle beaucoup de jeunes peuvent *échouer* leurs études. Ils sont normalement doués mais peuvent passer à leur guise. Certains sont en pension et, par conséquent, moins suivis par la maîtresse de pension que par leurs parents ; d'autres (et beaucoup hélas !) ont des parents trop faibles pour les faire travailler. Et l'on constate que beaucoup d'instituteurs et de professeurs pensent que, si l'élève ne travaille pas et qu'il échoue, *c'est son affaire...*

Au moment où nous manquons de techniciens, de physiciens, d'ingénieurs, il n'est plus temps de laisser de jeunes talents échouer leurs études et devenir des parasites parce que personne ne les a *obligés* à travailler. A noter que, comme le garçon est moins consciencieux que la fille, nous comptons 98 % d'échecs masculins dans nos écoles secondaires. D'ailleurs, une commission a été nommée pour chercher les raisons de cette situation.

Nos jeunes manquent de cadres, dit-on. Les premiers à devoir les entourer, les inciter à l'étude, voire les obliger, ce sont les maîtres et les professeurs.

Educación civique

« Notre pays a besoin d'une *foi inébranlable* dans les *raisons d'être* et la *mission* de notre patrie. »

M. Wahlen, président de la Confédération.

« Nous sommes (les Suisses) condamnés à la *supériorité*. »

André Siegfried.

« Je songe au désintéressement inquiétant qui se manifeste dans l'exercice des droits civiques. »

Paul Chaudet, conseiller fédéral.

« Cette désaffectation constante et toujours plus marquée du corps électoral a quelque chose d'inquiétant... »

Professeur Rieben.

(Conférence sur l'entrée de la Suisse dans l'A.E.L.E.)

« Les partis politiques sont organisés de manière que les jeunes n'aient pas voix au chapitre, on se méfie d'eux, ou on les utilise. »

Joël Dégailler, éducateur, Vennes.

Toutes ces citations prouvent que l'éducation civique du jeune citoyen est nettement insuffisante. La démocratie est une forme supérieure de gouvernement qui nécessite, dans la tête de ses citoyens, une éducation civique solide et, dans leur cœur, un idéal démocratique.

La plupart de nos jeunes citoyens ne sont pas animés de cet idéal démocratique et ils méconnaissent par trop leurs devoirs civiques et la nécessité de leur exercice. J'y vois deux raisons :

Faute : A raison d'une heure par semaine, l'école primaire ne peut donner qu'une idée des structures de l'Etat. Elle ne peut forger l'esprit civique.

Correction : Dans une deuxième heure, dite d'« actualités civiques », elle doit suivre dans la presse tous les événements civiques du canton et du pays, toutes les votations et élections, étudier le pour et le contre de chaque décision et apprendre aux écoliers et écolières à se forger leur propre *opinion*. Il est absolument anormal que la plus vieille démocratie du monde, celle sur qui on prend exemple, ne consacre qu'une heure hebdomadaire à la *formation civique de ses citoyens*.

Faute grave : A l'école secondaire, qui comprend la plupart des futurs magistrats, l'éducation civique est facultative et comprise dans l'enseignement de l'histoire. Comme beaucoup de professeurs n'ont eux-mêmes pas fait d'instruction civique au cours de leurs études, il leur arrive de négliger fâcheusement cette branche.

Correction : S'empresse de rendre obligatoire l'instruction civique dans les écoles secondaires à raison d'une heure par semaine et, sans retard, inculquer à notre élite les principes et l'idéal démocratiques. Il y va de l'existence même de cette forme de gouvernement. (Cf. *Evolution française*.)

Château-d'Ex, le 10 janvier 1961.

J. P. Paquier.

Educatrices des petits

La Société vaudoise des Educateurs des petits a récemment tenu son assemblée générale. Au cours de celle-ci, le comité a été renouvelé et se compose de la manière suivante :

Présidente : Mlle Suzanne Ogay, Lausanne.

Vice-présidente : Mlle Anne Gubéran, Lausanne.

Caissière : Mlle Nelly Grobéty, Payerne.

Secrétaire-corresp. : Mlle Marlène Dupraz, St-Légier.

Secrét. procès-verbal : Mlle Christiane Barbier, Aigle.

Préposée au matériel : Mlle Mady Baudat, Lausanne.

Membre adjoint : Mlle Pierrette Monod, Gryon.

Révision de la loi du 12 décembre 1951 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Introduction

La législation de 1951 avait atteint deux buts essentiels : le regroupement en une *caisse unique* d'institutions très diverses dans leurs conditions d'assurance et leurs prestations, un *assainissement financier* dans le cadre d'une caisse actuariellement équilibrée, l'Etat prenant en charge les intérêts à 3 1/2 % d'un déficit technique d'entrée de l'ordre de 140 millions.

Si ce régime unifié a donné satisfaction dans l'ensemble, il n'a pas échappé à certaines critiques, concrétisées dans le dépôt de trois motions au Grand Conseil par MM. les députés Tauxe, Deppen et Jordan, au cours des années 1953 à 1955, un volumineux rapport de la Fédération des sociétés de fonctionnaires,

employés et ouvriers de l'Etat de Vaud, signalant les imperfections de la loi et suggérant quelques améliorations, sans oublier les nombreuses notes du Conseil d'administration de la caisse qui était le mieux à même d'en suivre l'application.

Les critiques visaient surtout la *cotisation de rappel* de 185 % en cas d'augmentation de traitement, dont la moitié était supportée par l'assuré et l'autre par l'Etat, une réserve complémentaire presque toujours prohibitive étant en outre exigée des personnes âgées de 55 ans et plus. Les *réductions pour entrée tardive*, calculées selon le tableau V, étaient trop sévères et rendaient illusoire dans bien des cas les avantages introduits en 1951. Les *rachats* à l'entrée étaient trop onéreux, la participation de l'Etat étant limitée à quatre demi-années. Quant aux deux institutions créées pour « le pont AVS », soit l'épargne individuelle conformément à l'art. 78 LCP, soit l'escompte de la rente AVS selon l'art. 79 LCP, elles se sont avérées peu efficaces faute de participation de l'employeur. Le problème des *allocations de renchérissement aux pensionnés*, jusqu'ici à la charge de l'Etat, a fait l'objet de plusieurs requêtes de l'Union des retraités.

De son côté, l'Etat estimait trop lourdes les prestations qui lui étaient imposées à titre de cotisations ou d'intérêts du déficit technique d'entrée. Persuadé que la caisse faisait des bénéfices substantiels, il demandait certains *allègements*.

C'est en 1956 que le Conseil d'Etat chargea une *commission extra-parlementaire* d'examiner la révision de la LCP en lui assignant un double objectif : d'une part, revoir le régime financier de la caisse en vue d'alléger les charges de l'Etat ; d'autre part, améliorer les conditions d'assurance des affiliés en utilisant une fraction des bénéfices supputés. Cette commission de dix-sept membres, composée de députés et de spécialistes, fut présidée jusqu'à fin 1959 par M. Marc Haldy, actuaire, puis à la fin de ses travaux par M. André Warnery, secrétaire général du Département des finances ; MM. Camille Freymond, Alfred Margot et Marcel Post y représentaient la Fédération. La préparation des avant-projets de textes fut confiée à une *sous-commission d'experts* présidée par M. Warnery et comprenant MM. Décorvet, Deppen, Martin, Post et Tauxe, puis Gesseney ; M. Haldy, puis M. Kaiser, sous-directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, ont participé régulièrement aux travaux qui ont nécessité plus de 70 séances, sans compter les 17 séances de la commission plénière.

L'étude du *problème financier* a été très longue et difficile. Fondée sur le bilan technique au 31 décembre 1956 établi par M. Haldy, elle a permis de déceler les bénéfices réalisés depuis 1951 et de prévoir l'évolution probable dans les années à venir. C'est dans cette perspective que furent examinées ensuite les améliorations proposées, le maintien de l'équilibre financier restant au premier plan.

Consulté en décembre 1958 par le Département des finances, qui ne perdait pas l'espoir de réduire sensiblement ses charges, l'actuaire Ernest Kaiser déposa ses conclusions dans trois rapports techniques successifs. Les bilans présentés en « caisse ouverte » et tenant compte de l'évolution économique font apparaître la situation de la caisse sous un jour particulièrement favorable, qui justifie une réduction de l'annuité de l'Etat et de nouvelles améliorations pour les affiliés. Après confrontation de MM. Haldy et Kaiser, la sous-commission et la commission plénière adoptèrent le point de vue de ce dernier et modifièrent le projet en

conséquence, notamment sur les points principaux suivants :

- a) *Suppression de toute cotisation de rappel*, les affiliés et l'Etat payant désormais une *cotisation annuelle ordinaire portée de 7 1/2 à 8 %*.
- b) *Remplacement des autres prestations de l'Etat* (intérêts sur le déficit technique et prise en charge des allocations de renchérissement) par une *contribution supplémentaire annuelle de 8 %* sur l'ensemble des traitements assurés et une *annuité temporaire de 1,2 million* de 1960 à 1979.

Le projet définitif, accompagné d'un exposé des motifs très complet et précis, rédigé par MM. Martin et Warnery, fut accepté en août 1960 par le Conseil d'Etat et transmis en septembre à une *commission parlementaire* présidée par M. le député Schumacher, de Cossonay. Cette commission, après avoir entendu MM. Haldy, Kaiser et Post, admit ce projet avec une seule modification en faveur des retraités, à la suite d'une intervention de M. Margot au nom de la Fédération.

Dans sa session de novembre 1960, le *Grand Conseil* adopta le projet tel qu'il lui était présenté, après avoir entendu un excellent rapport de M. Schumacher, et un exposé de M. Bujard au nom du Conseil d'administration de la caisse. Les amendements proposés par des députés-instituteurs au sujet de l'âge de la retraite obligatoire et de possibilités de prolongation avec l'accord de l'intéressé (art. 22, 2e al.), furent repoussés.

L'effet rétroactif au 1er janvier 1960 ayant été prévu, c'est dès cette date que la nouvelle loi sera appliquée.

Régime financier

Le bilan technique au 31 décembre 1956 révéla un bénéfice de 4 094 000 francs sur une période de quatre ans. L'analyse de ce bilan fait apparaître des bénéfices pour un montant de 9 063 000 fr. dont il faut déduire des pertes s'élevant à 4 969 000 fr. Les bénéfices proviennent principalement du chargement de 15 % sur les prestations calculées, des pensions non touchées par suite de départs plus tardifs que prévu, des démissionnaires laissant à la caisse la part de l'Etat, des nouvelles entrées à un âge inférieur à la moyenne, des pensions d'orphelins peu nombreuses et de l'intérêt des capitaux supérieur à 3 1/2 %. Les pertes sont dues avant tout à l'insuffisance de la cotisation de rappel lors de la revalorisation générale des traitements en 1955, aux frais généraux et à des réengagements.

Si les bénéfices sont tous de caractère durable et représentent la marge de sécurité prise au départ dans l'ignorance de données statistiques précises, les pertes sont occasionnelles à part les frais généraux à peu près constants.

Sur ces bases, la sous-commission d'experts a amené M. Haldy à reconnaître un bénéfice régulier de l'ordre de 9 millions et des pertes durables de l'ordre de 1 million, ce qui laisse un solde favorable de 8 millions sur 4 ans ou 2 millions en moyenne par année. M. Kaiser a porté ce bénéfice à 2,8 millions et c'est là que réside la différence essentielle d'appréciation entre les deux actuels.

Cet écart de 0,8 million a fait l'objet d'explications détaillées de M. Kaiser. Le régime des augmentations issu de la revalorisation de 1955 est plus favorable à la caisse que le régime de 1951 où le « plein effet » n'était atteint par personne. Le bénéfice sur les pensions non touchées augmente progressivement avec les pensions

elles-mêmes et le bénéfice sur les démissions a plus que doublé depuis 1956.

En ce qui concerne le calcul de la *cotisation moyenne générale*, M. Kaiser constate simplement que les ressources directes de la caisse en contributions des affiliés et de l'Etat, sans les intérêts des capitaux, représentent le 27 % des traitements cotisants dans le régime ancien. Le bénéfice annuel de 2,8 millions permet de réduire ce taux de 5 % et il faut l'augmenter de 2 % pour les avantages procurés aux assurés par la révision de la loi. On peut donc arrêter à 24 % le taux de la cotisation moyenne générale sur la base des éléments fournis par le bilan technique et les comptes de la caisse.

Quant aux particularités du *système de la cotisation moyenne générale*, il convient de relever qu'il s'agit d'un système intermédiaire entre la capitalisation pure et la répartition. En régime de *répartition*, où aucune réserve en capital n'est constituée, toutes les ressources nécessaires pour couvrir les prestations de la caisse sont fournies par les cotisations. A l'état stationnaire, soit au moment où les pensions correspondraient toutes aux traitements actuels et où le nombre des pensionnés correspondrait à l'effectif actuel stabilisé, il faudrait une cotisation globale de l'ordre de 36 % ; sur 60 millions de traitements cotisants, on obtient ainsi 21,6 millions de ressources annuelles. En régime de *capitalisation* pure, une cotisation globale de 16 % procurerait 9,6 millions de recettes sur 60 millions de traitements cotisants ; les 20 % d'écart, soit 12 millions de recettes, seraient produits par les intérêts du capital constitué. Un tel régime exigerait donc, au taux technique de 3 1/2 %, un capital de 343 millions à l'état stationnaire pour couvrir les prestations de la caisse à l'aide des intérêts et de la cotisation de 16 %.

Dans le *système de la cotisation moyenne générale*, les 36 % indispensables à l'état stationnaire se décomposent en 24 % de cotisation globale et 12 % correspondant à l'intérêt du capital constitué. Ces 12 % de 60 millions représentent une recette complémentaire de 7,2 millions qui, capitalisée à 3 1/2 % conduit à un capital de 206 millions. La différence de 137 millions avec le régime de capitalisation pure est l'ancien déficit technique réduit, pour lequel l'Etat versera une contribution supplémentaire de 8 % en plus de sa cotisation d'employeur, au lieu de l'annuité fixe actuelle de 5,2 millions.

En cas d'évolution économique régulière, le nouveau système s'adapte automatiquement en ce qui concerne les prestations futures et les cotisations globales, calculées en pour-cent du traitement cotisant. Les traitements étant indexés, il en est de même des ressources résultant de la cotisation de 24 %, qui permettent ainsi de couvrir des pensions futures indexées dans un régime de *caisse ouverte* où l'effectif se renouvelle constamment.

La cotisation moyenne générale a donc pour avantage caractéristique de rester *invariante* par rapport à l'évolution économique. C'est ce qui permet de supprimer toute cotisation de rappel en cas d'augmentation de traitement. Par contre, la réserve constituée en capital, qui est destinée à payer les *pensions en cours*, échappe en majeure partie à l'indexation. L'adaptation des pensions en cours à l'aide d'allocations de renchérissement ne pourra être supportée par la caisse que si l'Etat lui fournit des ressources équivalentes.

Le nouveau régime prévoit la prise en charge par la caisse des allocations de renchérissement en cours

au 1er janvier 1960, des pensions minima, ainsi que des allocations exceptionnelles de 360 fr. aux retraités ou invalides et de 180 fr. aux veuves dont la pension a pris cours avant le 1er janvier 1955. En contrepartie, l'Etat versera à la caisse 20 annuités de 1,2 million de francs de 1960 à 1979.

La conséquence pour l'ensemble des charges de l'Etat en prestations à la caisse et allocations aux pensions en cours est une réduction de dépenses de 2,19 millions par année au départ, qui s'amenuisera peu à peu jusqu'à 1,24 million en 1979 si la conjoncture économique n'a pas trop évolué.

Quant aux affiliés, le nouveau régime leur apporte simultanément une diminution de 0,58 million sur les cotisations dans l'ensemble et des améliorations dans les prestations de la caisse que l'on peut évaluer à 0,87 million.

Le système imaginé par M. Kaiser atteint bien le double objectif, à première vue contradictoire, de réduire substantiellement les charges de l'Etat tout en donnant satisfaction aux vœux formulés par la Fédération. Il faut en être particulièrement reconnaissant à l'auteur.

MODIFICATIONS DE LA LOI

1) Traitement cotisant et traitement assuré

(art. 11 et 108 a et d)

Toute augmentation de traitement étant dorénavant assurée sans rappel et sans réserve pour les personnes de 55 ans et plus, il n'existera plus de différence entre traitement cotisant et traitement assuré pour les nouveaux affiliés. Pour les personnes affiliées avant le 1er janvier 1960 des différences peuvent subsister, exception faite pour l'augmentation économique intervenue le 1er janvier 1958 qui est assurée au complet à titre rétroactif pour les personnes âgées de 55 ans et plus à l'époque.

Par ailleurs, le traitement cotisant reste égal aux $\frac{9}{10}$ du traitement de base et de l'allocation complémentaire. L'assurance du traitement intégral n'a pu être réalisée, étant trop coûteuse pour les deux parties et peu justifiée en principe (surassurance pour les catégories inférieures de traitement si l'on tient compte de tous les éléments).

2) Cotisations (art. 12, 13 et 16)

La cotisation ordinaire, supportée moitié par l'Etat et moitié par l'affilié, est portée de 15 à 16 %, mais toute cotisation de rappel est supprimée. C'est là une simplification particulièrement avantageuse pour les jeunes affiliés. Toutefois elle est aussi favorable aux plus âgés qui bénéficient des augmentations économiques sans les rappels très onéreux depuis 55 ans.

3) Rachats (art. 14, 15 et 108 c)

Le nouveau régime permet d'être assuré à tout âge, sous condition de bonne santé, un rachat étant imposé de manière que l'affilié ait 35 années d'assurance à la limite d'âge obligatoire. Il en résulte un rachat obligatoire :

- a) jusqu'à 25 ans pour toutes les assurées, y compris les institutrices (20 ans dans l'ancien régime) ;
- b) jusqu'à 35 ans pour le procureur général, les préfets, les présidents de tribunaux et les professeurs à l'Université (40 ans dans l'ancien régime) ;
- c) jusqu'à 25 ans pour les fonctionnaires de police, les instituteurs et les personnes visées à l'art. 24, al. 3 (22 ans dans l'ancien régime) ;

d) jusqu'à 30 ans pour tous les autres assurés (sans modification).

La participation de l'Etat est limitée dorénavant aux rachats obligatoires. Mais au lieu d'être uniformément égale à la moitié pour les quatre premières années rachetées, elle varie selon l'âge d'entrée. Elle intervient, toujours pour moitié, sur une période égale au quart du nombre des années de service restant à courir jusqu'à l'âge de la retraite obligatoire. Par exemple, un fonctionnaire affilié à 37 ans doit racheter 7 années ; il lui reste $65 - 37 = 28$ années de service à accomplir, dont le quart représente 7 années ; la participation de l'Etat est de moitié pour les 7 années rachetées. Si l'intéressé veut racheter au-delà de 30 ans, la participation de l'Etat n'est pas modifiée.

Les déposants pour raison de santé bénéficient des mêmes avantages lorsqu'il y a rachat obligatoire.

Les personnes transférées qui n'auront pas 35 années d'affiliation à la limite d'âge obligatoire obtiennent à nouveau le droit de racheter les années manquantes, mais à leurs seuls frais. Si elles renoncent à cette faculté, la suppression du tableau V (réduction pour entrée tardive) leur procure malgré tout un important avantage.

4) Pensions minima (art. 19 bis et 108 h)

L'institution des pensions minima est un appréciable progrès social. Ces minima, compte tenu des allocations de renchérissement, mais non compris le supplément temporaire, ont été fixés à

- fr. 4500.— pour les pensions de retraite aux personnes mariées,
- fr. 3200.— pour les pensions d'invalidité et les pensions de retraite aux célibataires,
- fr. 2200.— pour les pensions de veuves.

Ces pensions minima sont indexées, autrement dit adaptées automatiquement au niveau de l'indice officiel des prix.

5) Réduction de la pension (art. 20 et 21)

Lorsqu'un pensionné reprend du service à l'Etat ou exerce une activité lucrative indépendante, la pension peut être réduite de manière à éviter un cumul de gains inadmissible. L'effet de cette disposition, particulièrement sensible pour le corps enseignant primaire, a été atténué. La réduction ne portera dorénavant que sur la part de l'Etat lorsque l'intéressé a dépassé l'âge de la retraite obligatoire.

6) Ages de retraite obligatoire et facultative (art. 22 à 25)

Le nouveau régime ne modifie pas les âges de retraite obligatoire qui restent fixés à :

- a) 60 ans pour les femmes ;
- b) 70 ans pour le procureur général, les préfets, les présidents de tribunaux et les professeurs à l'Université ;
- c) 60 ans pour les fonctionnaires de police, les instituteurs et les personnes visées à l'art. 24, al. 3 ;
- d) 65 ans pour tous les autres affiliés.

Toutefois, une règle introduite à l'art. 22, al. 2, permet à l'autorité de nomination, avec l'accord de l'intéressé, de maintenir en fonction d'année en année, mais au plus tard jusqu'à 63 ans, une personne des catégories a) et c) ci-dessus. Bien qu'il s'agisse d'une faculté exigeant l'accord des deux parties, cette disposition nouvelle a rencontré l'opposition du corps enseignant primaire et des fonctionnaires de police qui y voient un dangereux précédent et ont tenté l'impossible pour

l'éliminer, mais sans succès, jusque devant le Grand Conseil. Elle sera sans doute appliquée d'une manière très discrète puisque le chef du service primaire et les officiers de police n'en veulent pas non plus.

L'âge de la retraite facultative (faculté de l'affilié) est fixé à

- a) 55 ans pour les femmes (jusqu'ici 50 ans pour le corps enseignant féminin) ;
- b) 60 ans pour le procureur général, les préfets, les présidents de tribunaux et les professeurs à l'Université (sans changement) ;
- c) 57 ans pour les fonctionnaires de police, les instituteurs et les personnes visées à l'art. 24, al. 3 (jusqu'ici 35 années d'assurance) ;
- d) 60 ans pour tous les autres affiliés (sans changement).

Cependant, l'affilié qui se retire facultativement sans avoir acquis les 35 années d'assurance voit sa pension réduite conformément à la règle figurant au bas du tableau I (règle remplaçant l'ancien tableau VI pour départ anticipé).

De son côté, l'Etat ne peut user de la faculté de mettre un affilié à la retraite que si les âges précédents sont atteints, les 35 années d'assurance acquises et les prolongations légales effectuées.

Concernant le corps enseignant féminin, le report à 55 ans au lieu de 50 ans de la faculté de départ est fondé sur le fait qu'un seul cas de retraite avant 55 ans, sans invalidité, s'est présenté de 1952 à 1960. L'avantage antérieur était illusoire car les réductions de la pension par application du tableau VI décourageaient toute velléité de départ prématuré.

Il convient de noter encore que les femmes entrées tardivement en fonction pouvaient se retirer à 55 ans, dans le régime ancien, leur pension étant réduite selon le tableau V. Cette réduction disparaît puisque le tableau V est supprimé dans la nouvelle loi, mais le fait que ces personnes n'ont pas 35 années d'assurance entraîne la réduction selon la règle inscrite au bas du tableau I. Si cette seconde réduction est plus sévère que la première, le droit acquis pourra être invoqué et l'intéressée mise au bénéfice de la pension la plus élevée.

7) Pension d'invalidité et pension d'orphelin d'invalidité (art. 32-34)

Dans le régime ancien, l'assuré reconnu invalide dans les trois premières années d'affiliation, obtenait le remboursement avec intérêts de ses versements et de ceux de l'Etat. Ce n'est qu'à partir de la troisième année qu'une pension était servie. Ce délai de carence de trois ans a été supprimé et la pension d'invalidité est accordée sans autres réserves que celles relatives à l'état de santé.

Une nouveauté est l'introduction d'une pension d'enfant d'invalidité égale à la pension d'orphelin et servie pour tout enfant mineur jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsqu'un affilié reprend ses fonctions après une invalidité temporaire, le temps de congé compte dorénavant pour l'affiliation sans rappel de cotisations.

8) Supplément temporaire (art. 77-79, 108 et et f)

La loi de 1951 offrait deux possibilités de « pont AVS » qui n'ont guère donné satisfaction car elles excluaient toute participation de l'Etat :

1. Une épargne individuelle constituée par des versements mensuels de fr. 6.— ou fr. 9.—, restituée au moment venu sous forme de supplément temporaire de pension.

2. L'escompte de la rente AVS sous forme d'une rente AVS anticipée mais réduite, servie par la caisse jusqu'au moment de l'entrée en jouissance de la rente fédérale, la compensation étant faite par une réduction ultérieure de la pension.

Ces deux institutions sont abrogées et remplacées par un supplément temporaire annuel de fr. 1800.— servi aux invalides, sans compensation, et aux retraités, moyennant une prolongation du temps de service de 2 à 12 mois.

Il y a réduction du supplément temporaire si l'intéressé bénéficie d'une rente d'invalidité fédérale. Le supplément temporaire n'est accordé à l'invalidé que s'il a annoncé son cas à l'institution fédérale et s'est soumis, s'il y a lieu, aux mesures de réadaptation prévues.

Les invalides dont la pension a pris cours avant le 1er janvier 1960 bénéficient du supplément temporaire de fr. 1800.—, tandis que les retraités dont la pension a pris cours de 1948 à 1960 obtiennent la moitié de ce montant, soit fr. 900.—.

Si l'opération d'escompte AVS est en cours, elle est interrompue et les montants déjà avancés seront compensés par retenues viagères dès l'entrée en jouissance de la rente fédérale. L'invalidé est dispensé de toute restitution.

La couverture financière du supplément temporaire a fait l'objet de longues discussions. Elle a été finalement assurée sous une double forme : 1. une part d'environ 1% sur la cotisation globale de 24% ; 2. une prolongation du temps de service de 3 à 12 mois selon l'art. 79.

Si le régime ancien avait été maintenu, les prolongations de l'art. 79 auraient suffi à couvrir le supplément temporaire. Car ces prolongations se seraient faites après l'âge minimum facultatif de retraite, pris en compte dans les calculs de M. Haldy.

Dans le nouveau régime, les calculs de M. Kaiser sont fondés sur les âges moyens de retraite. Les prolongations de l'art. 79 se feront en grande partie avant ces âges moyens. Elles n'influenceront pas la moyenne dans bien des cas, car de nombreux fonctionnaires restent en place aussi longtemps que possible, malgré la faculté de partir. En définitive, chaque prolongation couvre individuellement le supplément temporaire accordé, mais collectivement la plupart des prolongations faites sont sans effet financier sur l'équilibre d'ensemble de la caisse. C'est pourquoi il a fallu prévoir une couverture directe par une part de la cotisation.

Les statistiques qui seront faites lors des prochains bilans techniques permettront de vérifier ces hypothèses. Si les prolongations de l'art. 79 ont une incidence effective sur l'âge moyen de départ, dans un sens favorable à la caisse, il en résultera un bénéfice technique. Si ce bénéfice est suffisant, des mesures d'adaptation seront prises, conduisant peut-être à la suppression de l'un des deux moyens de couverture susmentionnés.

9) Fonds de prévoyance (art. 80)

Le Fonds de prévoyance, alimenté par les finances d'entrée des affiliés, avait été créé pour venir en aide aux membres de la caisse, à leurs descendants ou ascendants faisant état de « ressources insuffisantes ». Le montant de ce fonds a augmenté rapidement, bien que le Conseil d'administration ait pris en considération la plupart des cas qui lui étaient signalés. Le texte de l'art. 80 a été modifié pour en élargir le champ d'application à tous les cas « dignes d'intérêt ».

Une requête avait été formulée demandant l'introduction d'une disposition légale imposant à la caisse

le paiement des *frais funéraires* lors du décès d'un assuré ne laissant ni veuve ni orphelin. Aucune suite n'y a été donnée, dans l'idée que le Fonds de prévoyance pouvait intervenir, mais que chaque cas devait être laissé à l'appréciation du Conseil d'administration.

10) Pensionnés (art. 108, f, g, h et 3 nouvelle)

L'amélioration de la situation des pensionnés porte sur quatre postions :

a) Bénéfice du *supplément temporaire* de Fr. 1800.— pour les invalides et de Fr. 900.— pour les personnes transférées — âgées de moins de 65 ans pour les hommes et de moins de 63 ans pour les femmes — dont la pension a pris cours avant le 1. 1. 1960.

b) *Suppression du tableau V* (réduction pour entrée tardive), qui procure un avantage considérable aux personnes transférées qui se sont retirées à la limite d'âge sans avoir 35 années d'assurance.

c) Bénéfice de la *pension minimum* indiquée sous chiffre 4.

d) *Allocation exceptionnelle* de Fr. 360.— aux retraités et invalides et de Fr. 180.— aux veuves dont la pension a pris cours avant le 1. 1. 1955.

L'effet *rétroactif* au 1. 1. 1960 a été particulièrement apprécié des pensionnés qui attendaient depuis plusieurs années une amélioration de leur sort.

Le 9 janvier 1961.

Marcel Post et Camille Freymond.

Distribution de prix à l'Ecole normale

Le vendredi 23 décembre 1960 a eu lieu, à l'Aula de l'Ecole normale, la distribution annuelle des prix de concours. Une quarantaine de jeunes talents ont eu l'occasion de se manifester ; nous en publions la liste ci-dessous :

Français

MM. Michel Vuillomenet, 4 g B, 3e prix ; Jean-François Glardon, 1 g B, accessit ; Jean-Claude Dutoit, 2 g B, 1er prix ; Jean-Jacques Lecoultre, 2 g B, 2e prix ; Bernard Cruchet, 4 g B, 1er prix.

Mlles Arlette Müller, 3 f A, 1er prix ; Denise Oberli, 3 f A, 1er prix avec félicitations ; Marcelle Vuilleumier, 3 enf, 3e prix.

Allemand

Mlle Jacqueline Reymond, 2 f B, 1er prix.

Mathématiques

MM. Raymond Blanc, 1 g B, 2e prix ; Roland Bes-sire, 2 g A, 1er prix ; Michel Cardinaux, 2 g A, 3e prix ; Jean-Michel Falconnier, 2 g B, 1er prix.

Sciences

M. Robert Gogel, 1 g A, 3e prix.

Mlle Sylviane Pointet, 2 f A, 2e prix.

Histoire

M. Edouard Badan, 3 g A, 1er prix avec félicitations.

Géographie

M. Pierre-Alain Pingoud, 3 g B, 1er prix.

Dessin

Mlles Josiane Syrvet, 2 f B, 2e prix ; Danielle Mange, 4 f B, 2e prix ; Monique Darbre, 1 enf 2e prix.

Histoire de l'art

Mlle Monique Darbre, 1 enf, 1er prix.

Chant

M. Vincent Girod, 1 g A, 2e prix.

Mlles Anne-Marie Genton, 1 f B, 2e prix ; Marie-Madeleine Guignard, 1 f B, 2e prix ; Magali Thomi, 1 f B, 1er prix ; Catherine Weber, 1 f B, 2e prix ; Véréna Welti, 3 f A, 2e prix ; Janine Gesseney, 4 f A, 2e prix ;

Irène Gaudibert, 4 f B, 2e prix ; Annie Müller, 4 f B, 1er prix avec félicitations ; Carine Rosat, 1 enf, 1er prix avec félicitations.

Travaux manuels

MM. Raoul Chédel, 1 g A, 1er prix avec félicitations ; Gérald Ramel, 3 g A, 1er prix.

Violon

MM. Pierre Joost, 2 g A, 2e prix ; François Trivelli, 2 g B, 1er prix.

Couture

Mlles Danielle Jaton, 4 f A, 1er prix avec félicitations ; Claire-Lise Massard, 4 f A, 2e prix ; Françoise Duboux, 3 enf, 1er prix avec félicitations ; Marcelle Vuilleumier, 3 enf, 1er prix avec félicitations.

Nous félicitons vivement ces futurs jeunes collègues pour le travail qu'ils ont accompli en plus de leur programme qui n'a pas tendance à s'alléger avec les années. Nous leur souhaitons de conserver longtemps l'enthousiasme qui les anime.

G. Ehinger.

GENÈVE GE

UAEE - Fondue annuelle

C'est à l'Auberge de la Mère Royaume, le 1er février, à 19 h. 30, que l'UAEE vous convie à sa fondue annuelle. Vous vous incirez nombreuses, sans aucun doute, auprès de Mlle G. Hurni, Plan-les-Ouates, tél. 8 12 50, jusqu'au lundi 30 janvier.

C. G.

Journée Européenne des Ecoles

Le concours 1960 à l'école primaire priait les participants de composer un dessin évoquant une particularité d'un pays européen.

Plusieurs travaux ont été présentés en temps voulu mais un seul a retenu l'attention du jury : celui de Claire-Lise Baegeli, 7e année, classe de Mlle Gerdil, école des Crêts. Claire-Lise a reçu de beaux livres.

D'autre part, les classes secondaires étaient invitées à participer au concours sous forme de monographies. On eut le plaisir de primer 16 travaux romands dont 8 de Genève. Les lauréats eurent le loisir de faire des voyages dont nous avons reçu quelques comptes rendus et dont voici des extraits de trois d'entre eux :

Marie-Blanche Rossier, Fribourg :

« Huit jours durant, avec des camarades venus de pays différents, j'ai fait la découverte de Rome et de ses merveilles... J'ai été frappée par le Colisée rempli du souvenir de la glorieuse histoire des premiers chrétiens... Je veux évoquer aussi la campagne romaine et ses castelli romani... Ce voyage m'a beaucoup enrichie. Pour mes études d'abord : c'est toute l'antiquité et sa civilisation avec lesquelles j'ai vécu pendant huit jours... Du point de vue social : le contact permanent, dans une atmosphère de fraternité joyeuse, avec des jeunes de nations diverses, est un apport considérable.

» On réalise ainsi que son propre pays n'est pas le seul à exister, et qu'il est d'autres jeunes désireux de vivre le même idéal que le nôtre, à savoir : faire une Europe plus unie et plus forte ! »

Pierre Gavin, Pully

« Dans le cadre de la Journée Européenne des Ecoles, le gouvernement autrichien a offert des bourses de voyage à dix lauréats du concours. C'est ainsi que j'eus la chance de parcourir l'Autriche, huit jours durant,

en compagnie de trois Français, deux Hollandais, deux Allemands, une Anglaise et une Belge... Bref séjour à Vienne avec réception par M. le ministre Drimmel... Visite de la ville dont le riche et harmonieux château de Schönbrunn. Soirée au Kammeroper avec à l'affiche, deux opéras de Donizetti... A Linz, nous avons visité les usines métallurgiques Voest. Nous fûmes à Salzbourg en plein festival. On visita, enfin, le double barrage de Naprun...

» Ce qui m'a le plus conquis, c'est le charme indéfinissable de Vienne. On ne sait s'il tient à son climat artistique et spirituel intense ou à l'amabilité de ses habitants...

» Nous remercions M. le ministre de l'Education de nous avoir si cordialement reçus.

» Grâce aux voyages, on apprend à connaître d'autres pays, à apprécier d'autres peuples, à supprimer certains préjugés, à devenir européen... »

Silvia Lukas, Fribourg :

« La distribution des prix du concours de la Journée Européenne des Ecoles fut une prise de position impressionnante pour l'Unité européenne. Des élèves de onze pays du continent étaient venus dans la capitale de l'Allemagne fédérale pour y recevoir leur récompense : un voyage en France.

» Dans son allocution, M. le professeur Hendrik Bruggmans a dit qu'unir l'Europe, cela signifiait demander à chaque nation un apport créateur. L'Europe ne peut avoir le caractère spécifique d'un pays, mais résulter d'une mise en commun faite avec beaucoup de sens autocritique...

» Une discussion très animée fut engagée entre les lauréats sur la responsabilité de l'Europe dans le monde actuel...

» Combien cordial fut l'accueil qu'on nous fit partout. A Paris, nous visitâmes maint emplacement témoin d'un noble passé... Nous fûmes reçus à Valence avec infiniment de cordialité et beaucoup d'honneurs. Un poète de la région célébra le Rhône en termes chaleureux... Nous visitâmes une importante centrale atomique... Des personnalités éminentes nous renseignèrent sur l'exploitation agricole du pays...

» Nous prîmes conscience du glorieux passé de la France qui créa des monuments immortels à l'éloge de la culture occidentale... Je me souviendrai toujours du beau spectacle de ballet auquel nous eûmes la chance d'assister au théâtre d'Orange. Dans ces murs imprégnés d'histoire, toute antinomie s'effaçait.

» Les divers contacts que j'ai eus avec des étrangers lors de ce beau voyage m'ont persuadée que les oppo-

sitions doivent être supportées, éprouvées et vécues comme des éléments d'unité en vue d'une plus haute dignité de l'homme. Cette idée d'unité, je l'ai rapportée dans mon pays où j'essaie de la vivre comme une leçon précieuse que des gens de bonne volonté m'ont donnée. »

Spontanés et sincères, ces témoignages de jeunes laissent entrevoir que la notion d'une Europe unie prend corps. Les autorités nationales en soutiennent l'idée qui se répand toujours plus. L'Ecole aussi peut contribuer, dans une large mesure, à l'éducation du nouveau citoyen européen.

Le prochain concours de dessin JEE aura lieu le lundi 6 février 1961. A ce propos, les enseignants genevois recevront les instructions nécessaires du DIP directement. D'ores et déjà, nous engageons nos collègues à inciter leurs élèves de 7e année à participer nombreux à ce concours de la Journée Européenne des Ecoles.

R. Chabert

Nécrologie : † Valentin Aeschlimann

L'Association antialcoolique du corps enseignant genevois vient d'avoir la grande douleur de perdre son cher et fidèle trésorier qui, pendant 20 ans, avec une conscience exemplaire a eu la responsabilité de la caisse de notre société. Valentin Aeschlimann, instituteur dans les classes spéciales, avait mis tout son talent et tout son cœur au service des enfants qui ont de la peine dans leurs études. Ses élèves l'aimaient, ils se rendaient compte que leur maître plein de bienveillance, avec une patience admirable, avec calme et bonne humeur, était pour eux comme un père et un ami.

Sa force de caractère dans la souffrance, il la puisait dans sa foi inaltérable ; c'était un véritable chrétien, il avait une vocation de missionnaire, mais sa santé lui a interdit de partir dans des pays lointains ; il a donc été un témoin de Jésus-Christ dans sa famille, dans sa paroisse et dans son école.

Le 28 décembre, au culte mortuaire dans la chapelle de Plainpalais, un magnifique hommage lui a été rendu par M. A. Grillet, inspecteur d'écoles et par M. J. P. Saulnier, régent principal.

Valentin Aeschlimann est mort jeune, à 53 ans.

Nous garderons de lui un souvenir ému. Il nous laisse un exemple à suivre et nous adressons à Madame V. Aeschlimann et aux membres de sa famille nos sincères condoléances.

H. Coeytaux.

NEUCHÂTEL

NEUCHÂTEL

Visites d'usines

Nous organisons une nouvelle série de quatre visites d'usines qui auront lieu le mercredi après-midi, le 25 janvier, les 8 et 22 février, ainsi que le 8 mars. Ces visites nous conduiront à la Fabrique Suchard (Serrières), à l'imprimerie Fiedler S. A. (La Chaux-de-Fonds), à la Société des Coopératives réunies (La Chaux-de-Fonds) et à la Fabrique Dixi S. A. (Le Locle).

La visite de la **Fabrique de chocolat Suchard S. A.**, à Serrières-Neuchâtel, aura lieu le

mercredi 25 janvier 1961.

Les participants sont priés de se retrouver, à **14 h. 30**, à Serrières (terminus du trolleybus).

Les correspondants de collège sont priés de prendre les inscriptions et de les transmettre, **jusqu'au lundi 23 janvier**, au président de la SPN (Roger Hügli, case postale 23, Colombier).

Le comité central.

Bienvenue

à deux nouveaux collègues dans la SPN-VPOD :

M. André Monnier, instituteur à Valangin, et Mlle Anne-Marie Weber, institutrice au Locle. **W. G.**

Succès du film

« Quand nous étions petits enfants » a passé au cinéma documentaire du Ritz à La Chaux-de-Fonds. Les échos les plus élogieux nous en sont parvenus. Une deuxième séance a encore fait salle comble, si bien que deux nouvelles supplémentaires ont eu lieu les 14 et 15 janvier.

Aux Ponts-de-Martel également, il fallut prévoir une seconde soirée pour les personnes qui n'avaient pu obtenir de place à la première.

Tant mieux ! Tant mieux ! Et vœux de succès continu pour les autres localités du canton.

W. G.

Voyage de printemps - 6 jours (10-15 avril 1961)

ITINÉRAIRE : La Chaux-de-Fonds — Le Locle — Pontarlier — Lons-le-Saunier — Tournus — Mâcon — Clermont-Ferrand — Puy-de-Dôme — Grotte de Lascaux — Périgueux — Bordeaux — Bayonne — Biarritz — Pau — Grottes de Bétharam — Cirque de Gavarnie (Pyrénées) — Toulouse — Carcassonne — Albi — Rodez — St-Etienne — Lyon — Brou — Champagnole — Pontarlier — Le Locle — La Chaux-de-Fonds.

PRIX : car, logement, pension, quelques entrées, pour-boire au chauffeur : Fr. 253.—. Supplément de Fr. 2.— par nuit pour chambre à 1 lit.

INSCRIPTIONS et renseignements détaillés auprès de Willy Guyot, rue Georges Perrenoud 40, Le Locle, ou tél. 5 20 25. DÉLAI : 15 mars.

JURA BERNOIS

JURA BERNOIS

« Mouture »

On l'a dit souvent, sur le plan littéraire, le Suisse romand est d'abord un moraliste ; placé par la géographie au carrefour de deux cultures, la française et la germanique, c'est-à-dire de deux langues et de deux religions, c'est tout naturellement qu'il se sent porté à réfléchir, à comparer et à juger de mœurs et de manières de penser en apparence contradictoires. Et si les grands élans lyriques lui répugnent, il se défie tout autant des vastes constructions de systèmes, préférant procéder par petites notations où l'observation, la réflexion mais plus encore l'intuition s'équilibrent pour donner naissance à une pensée essentiellement préoccupée de morale.

C'est à cette tradition qui ne manque pas de grands noms que se rattache incontestablement Willy Monnier dont le petit livre « Mouture », qui vient de paraître, est plein d'enseignements¹. Mouture?... Un homme, un collègue (il fut maître de dessin à Bienne) consacre trente ou quarante ans de sa vie à enseigner à la jeunesse le meilleur de sa science et, cependant, jour après jour et comme en secret, il note les observations que lui inspirent les multiples facettes de la vie, amassant ainsi une précieuse moisson de pensées et de réflexions sur tous les sujets : l'enfance, l'amour, le foyer, le métier, l'art, la mort, Dieu. Ainsi, quand l'heure de la retraite sera venue — cette retraite qu'appréhendent tant la plupart des vieux maîtres — elle lui sera l'occasion de « moudre » tout ce grain, de le passer au crible de l'intelligence, de l'expérience et de la sagesse. N'y a-t-il pas dans la démarche de cet homme une belle leçon d'humilité, et sont-ils nombreux, les retraités, à comprendre que le terme d'une carrière ne signifie nullement la fin d'une existence, mais qu'au contraire c'est vivre en quelque sorte une seconde fois que de savoir tirer honnêtement parti de son expérience d'homme pour en extraire une création originale ?

D'ailleurs, j'ai beau les relire, ces réflexions ne me paraissent pas d'un vieil homme, au contraire, elles ont l'allure et l'accent d'authenticité qui sont la marque de quelqu'un qui n'a pas cessé de mûrir. Mais ce qui frappe et emporte l'adhésion, dans ce livre, c'est une sorte de bonheur dans l'expression grâce auquel la pensée trouve toujours sa forme. On imagine en parcourant ces quelques pages tout l'effort d'épuration, de concision et d'équilibre qu'elles ont coûté à leur

auteur qui y révèle un sens artiste du raccourci, du suggéré et du détail frappant. Personnellement, je préfère entre toutes ces notations celles où le moraliste, cédant soudain à sa nature profonde, exprime avec un humour et un non-conformisme réjouissants quelque vérité première comme :

« Nous nous méprenons sur la valeur de nos actes : l'homme qui, sur un signe d'une femme, la fait danser, entre peut-être davantage dans les plans de la Providence que celui qui enseigne le latin dans un collège. »

Ou encore :

« Le monde des intellectuels a aussi sa lie et les brutes de la pensée ne sont pas moins dangereuses que celles qui assomment les passants à coups de trique. »

« Le glas funèbre, les larmes, les suprêmes consolations de l'Eglise face à la mort précèdent de peu l'hymne triomphant de la vie, accompagné du cliquetis des verres et des fouchettes. »

Ces quelque 300 aphorismes ont trouvé dans les dessins de Luc Monnier, le fils de l'auteur, mieux qu'une illustration, un prolongement, un écho. Luc Monnier, autant que son père, est concis dans la forme ; il a, lui aussi, ce trait sensible qui résume sans tuer et un charme un peu raide fuyant tout effet. Bref, c'est là un petit livre sympathique, sans prétention, mais plein de vraie originalité et qui ravira tous ceux qui aiment ce qui sonne juste.

J'aimerais terminer en citant une pensée toute simple de Willy Monnier mais exprimée de façon saisissante :

« L'enfant regarde la Mort à travers une vitre opaque, le jeune homme un verre dépoli et le vieillard une loupe qui finira par choir et se briser avec lui. »

P. Siegenthaler.

DIVERS

Service de placement SPR

Jeune Allemande de 20 ans cherche place au pair dans famille avec enfants, en mars et avril. Offres au trésorier SPR.

Pulfer.

¹ Willy Monnier, « Mouture ». Pensées et aphorismes, 1 volume. Chez l'auteur, Vignes 25, Bienne.

Partie pédagogique

REMERCIEMENTS

A NOS CORRESPONDANTS

Le rédacteur de l'« Educateur » tient, en ce début d'année, à exprimer sa très vive reconnaissance à ses correspondants auxquels il ne peut pas s'adresser aussi souvent qu'il le voudrait. Il les remercie surtout de savoir attendre, parfois très longtemps, sans manifester d'impatience, la parution de leurs textes et de faciliter ainsi sa tâche en lui permettant d'accumuler « sur le marbre » une matière dont l'abondance et la variété lui donnent un sentiment de liberté et de sécurité qu'il apprécie tous les jours davantage. Qu'on ne craigne donc pas de l'accabler d'une correspondance qui ne sera jamais excessive puisqu'elle contribue à le rassurer en lui évitant les affres du rédacteur sans copie.

A cet égard, un merci tout particulier aux collègues qui ont la gentillesse de nous adresser de temps à autre un mot pour exprimer leur satisfaction et leur reconnaissance. Leurs gestes généreux, en trouant le mur de silence qui nous entoure trop souvent nous apportent un encouragement dont nous avons parfois besoin.

A. Chz

Routine et école

La route est droite, plate, sans virages, sans imprévus, même pas poussiéreuse.

De part et d'autre, des champs et des arbres, des arbres et des champs, aussi loin que l'œil porte.

Où va-t-on ?

Pourquoi s'en soucier ? La route est là, blanche, bien dessinée, sûre. Peu importe où elle mène !

Peu importe qu'il y ait la mort au bout ! La route est bonne.

Huit heures du matin ! La route se déroule, uniforme : vocabulaire, orthographe, grammaire, arithmétique... et demain : vocabulaire, orthographe, grammaire, arithmétique...

Pourquoi changer quoi que ce soit à cet ordre pré-établi, inscrit, affiché, éprouvé par surcroît ?

Pourquoi chercher d'autres voies quand s'étale devant vous, nette, bien tracée, la voie royale : vocabulaire, orthographe, grammaire, arithmétique ?...

Pourquoi se creuser la tête pour trouver un moyen neuf, peut-être meilleur, de rendre sensible à sa classe la notion de surface ?

Pourquoi se compliquer la vie, quand tout est si simple : programme donné, temps donné ? Une division, et voici les matières réparties au compte-gouttes et l'on arrive sans heurt, la mine reposée et réjouie au 31 mars.

Sans heurt ?

Et les enfants, qu'en a-t-on fait ? On a rempli chaque vase intelligemment, avec mesure, centimètre cube par centimètre cube. Alors, que vouloir de plus ?

Si nos enfants étaient des vases, la méthode serait sans doute parfaite, mais il se trouve qu'ils n'en sont heureusement pas.

Il se trouve qu'un certain matin de juin, Charles est arrivé à l'école bouleversé, révolté : il vient d'être injustement battu à la maison.

L'avons-nous seulement remarqué ? Non, bien sûr, nous sommes trop occupés à vider, sans rien laisser perdre, l'éprouvette des connaissances. Si une goutte allait couler à côté, quel désastre !

L'air bouleversé de Charles ? Il ne nous concerne pas, il n'appartient pas à l'école !

Qu'est-ce qui appartient à l'école, alors ?

Avons-nous devant nous des vases à remplir ou des enfants auxquels il faut aider à grandir, à vivre ?

Chers collègues, le tableau que je viens de tracer

est peut-être excessif, un brin caricatural, mais ne pensez-vous pas que nous sommes tous, sans exception, enclins à choisir la route plane et sûre, à vider notre savoir avec une aveugle générosité, plutôt qu'à nous inquiéter de ce que peut recevoir, tel jour, à telle heure, dans telle circonstance, chacun de nos enfants ?

C'est tellement plus facile !

Ne sommes-nous pas souvent bien plus préoccupés de nous et de ce que nous allons enseigner que de nos enfants, lorsque nous ouvrons la porte de notre classe ?

Ne sommes-nous pas souvent trop sûrs de nos techniques modernes, qui font merveille, trop sûrs de nous parce que nous avons quitté la vieille routine de l'école traditionnelle, nous ?

Ne sommes-nous pas subrepticement en train de nous cristalliser dans nos techniques modernes ?

N'oublions-nous pas, parfois, nos enfants et sommes-nous encore pleinement sensibles à leurs visages ?

Je pense au texte libre, par exemple. Si libérateur, si beau et touchant soit-il, souvent, est-il la seule et unique technique propre dans tous les cas à l'enseignement du français ?

Je me sens incapable de répondre à cette question ; je ne fais que la poser, tant il me paraît nécessaire que nous repensions sans cesse notre métier, que nous ouvrions jour après jour des yeux neufs, sagaces et sensibles sur nos enfants.

Toute méthode, si belle, riche et libératrice soit-elle, devient routine, dans la mesure où elle est reçue comme parfaite et dernière.

La vie de nos enfants, la vie tout court, si inconnue et inconnaissable dans son essence, si complexe, riche et déconcertante, ne saurait s'accommoder d'une méthode une fois pour toutes définie.

Elle exige de nous une constante vigilance, une disponibilité, épuisante certes, mais nécessaire, pour recevoir et accepter, en nous y conformant, les visages infiniment mouvants et divers qu'elle revêt.

Accepter une méthode et ses techniques comme le « nec plus ultra », c'est fixer la vie, l'immobiliser, donc la faire mourir.

Je pense à certains sentiers jurassiens, étroits, malaisés, épousant les formes changeantes, inattendues de la roche, où il faut s'accrocher, s'essouffler, mais qui mènent, à force de fidélité, de ténacité, de peine, au sommet.

Lucette Besse-Jaccard.

Citoyen enseignant

Un pays proche du nôtre, en guerre encore ! Et les professeurs se refusent à envoyer encore les meilleurs de leurs élèves à la mort intellectuelle ou corporelle de cette guerre. Alors les « 121 » signent ce terrible appel à la désobéissance. Nos collègues..., mon collègue..., ton collègue... !

« Sans baignoire, sans électrode où vous savez, je passe aux aveux. Professer, après tout, c'est avouer hautement, sans cesse, ce que l'on sait, comment et pourquoi on le sait, ce que l'on croit, comment et pourquoi on le croit.

J'aime passionnément mon métier. Il ne consiste pas seulement, comme trop de gens l'imaginent, à doctement emplir de connaissances diverses de jeunes cervelles dociles, mais à exercer surtout de jeunes esprits au maniement délicat et dangereux de la pensée. Si, en ce qui me concerne, je recours à l'explication de textes ou à l'étude des langues mortes, c'est parce que ces explications et ces langues (d'une subtilité proche et pourtant différente de la nôtre) sont de merveilleux outils d'assouplissement. Ils sont à l'intelligence ce que la gymnastique est au corps : ils fortifient ses muscles. Et ces intelligences poussent. Comme des arbres. Beau spectacle. Des arbres que l'on souhaite le plus vigoureux possible, dispensant les meilleurs fruits, le plus riche ombrage. Et l'on taille, l'on arrose, pour aider. C'est à ce détour que le métier passionne. C'est aussi à ce détour que la responsabilité du professeur devient écrasante.

Des quarante visages tournés vers moi, pas un ne se ressemble. Et rien n'est identique de ce qui se déroule derrière ces fronts têtus ou ronds, lisses, bosselés, rongés par une chevelure hirsute. Mon premier devoir exige que je respecte ces différences. Voilà un if, voici un bégonia. Tailler cet if, cultiver ce bégonia. Mais non pas transformer cet if en bégonia, ce bégonia en if. Je ne suis pas payé par une entreprise fabriquant des ifs — ou des bégonias. Tous mes élèves (lycée Voltaire, puis lycée Henri IV) peuvent assurer que j'ai toujours, dans ma classe, non seulement autorisé, mais suscité, protégé la « libre expression » de l'if ou du bégonia. Chacun d'eux peut exposer ses idées sur n'importe quelle question à la seule condition que cette question l'intéresse vraiment et que son information soit telle qu'il puisse apporter des renseignements substantiels à ses camarades et (très souvent) à soi-même. L'élève dit ce qu'il pense. Puis la classe discute. Librement. Trop parfois, je l'avoue, cela fait du bruit, j'en demande pardon ici à M. le surveillant général — mais les lycées ne sont pas des casernes. Pas encore. Tout ce que je demande à mes élèves, c'est, à l'if, de ne pas traîner le bégonia dans l'ignominie sous prétexte qu'il est bégonia — et vice versa. J'interviens comme arbitre. Je n'impose jamais ma façon de voir. Je dis : sur cette question, X pense ceci, Y pense cela, on peut aussi penser ceci ou cela.

Je pense que je crois à la vertu de cet esprit critique que j'enseigne, fondement de la tolérance sans laquelle toute vie sociale civilisée est impossible. et le respect de la liberté individuelle une hypocrite foutaise. Je crois à l'existence de la conscience individuelle, de la responsabilité individuelle. Je crois que l'obéissance, nécessaire à la vie sociale, n'est une vertu que dans la mesure où elle est librement consentie, que dans la mesure où l'on n'exige pas qu'elle viole, en

se soumettant aux ordres d'une loi parfois passagère, d'un régime souvent temporaire, les impératifs que lui impose la conscience, qui peuvent relever de lois non écrites et que cette conscience estime supérieurs. Je pense que je n'aime pas la violence, quelle qu'elle soit. Je la hais lorsqu'elle s'allie à la bêtise ou à l'hypocrisie. Je pense que le coup de poing dans la gueule ne peut en aucun cas tenir lieu d'argument. Et pour couronner l'édifice, parachevant ainsi le tableau de ma perversité intellectuelle : je crois que, lorsqu'on croit fortement à quelque chose, l'honnêteté élémentaire (et parfois le courage) consiste à y conformer sa conduite. Disons : sa signature.

Voilà ce qu'il m'arrive d'enseigner à propos des verbes en mi ou du théâtre médiéval, à mes ifs et à mes bégonias. Je ne croyais pas, jusqu'à aujourd'hui, que j'eusse à en rougir.

Je m'aperçois que j'aurais dû en rougir. Puisque je suis puni. Je pense (je me demande jusqu'où cette activité désormais subversive va m'entraîner, mais comment ne pas penser ?) je pense (tant pis pour moi) que je ne peux pas penser, en professeur soumis, que mon ministre se trompe. Donc, c'est moi qui suis dans l'erreur. Dont acte.

J.-L. Bory, 41 ans, professeur agrégé. »

(Express - 22. 9. 1960.)

Pyrrhon.

A. VINET, CRITIQUE LITTÉRAIRE

Alexandre Vinet. « Histoire de la littérature française au XVIIIe siècle » tome I. Préface de Henri Perrochon. Librairie Payot, Lausanne, 1960.

Il faut remercier la Société d'édition Vinet d'avoir réédité l'« Histoire de la littérature française au XVIIIe siècle », composé d'après des notes de cours et parfois, mais plus rarement, d'après des textes mis au net par l'auteur. Ce premier volume est passionnant et précieusement pour le critique (je pense aux pages consacrées à la langue par Saint-Simon par exemple). Cependant l'intérêt majeur du livre ne réside pas dans ses aspects critiques. Ce qui intéressa Vinet, cela est surtout évident en ce qui concerne Vauvenargues et Montesquieu, ce sont les opinions morales des auteurs, qui lui permettent de se lancer dans de longues digressions, où il expose sa pensée, beaucoup plus que celle de l'auteur étudié. Cette primauté accordée à la morale est évidente dans tout l'ouvrage. « La littérature, dit-il, représente la société morale et intellectuelle, l'état des mœurs et des esprits. » (p. 24) C'est dire l'importance que Vinet attache aux rapports de la littérature avec la philosophie d'une part et avec la morale d'autre part. Ainsi apparaissent, dans le corps même de l'ouvrage, des éléments que l'introduction met en pleine lumière.

Cette introduction comprend une présentation synthétique du XVIIe siècle, qui permet de situer le XVIIIe par rapport au siècle précédent, puis une présentation générale du XVIIIe et de la première période de ce siècle avec un parallèle inattendu entre Bossuet et Voltaire.

Cette publication, faite avec beaucoup de soins par Henri Perrochon, qui a fait précéder le texte de Vinet d'une utile et intéressante préface documentaire repose le problème de l'enseignement de la littérature. Livre passionnant par ce qu'il révèle de Vinet et d'un moment important de la pensée romande et de sa conception de la littérature.

F. R.

**LE
DÉPARTEMENT
SOCIAL
ROMAND**

des
Unions chrétiennes
de Jeunes gens
et des Sociétés
de la Croix-Bleue
recommande
ses restaurants à

*Budget restreint
mange à sa faim*

dans les restaurants du

DSR
DÉPARTEMENT SOCIAL ROMAND

LAUSANNE

Restaurant LE CARILLON, Terreaux 22
Restaurant de St-Laurent, rue St-Laurent 4

GENÈVE

Restaurant LE CARILLON, route des Acacias 17
Restaurant des Falaises, Quai du Rhône 47
Hôtel-Restaurant de l'Ancre, rue de Lausanne 34

NEUCHÂTEL

Restaurant Neuchâtelois, Faubourg du Lac 17

MORGES

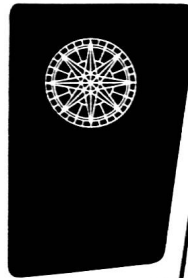
Restaurant « Au Sablon », rue Centrale 23

MARTIGNY

Restaurant LE CARILLON, rue du Rhône 1

SIERRE

Restaurant D.S.R., place de la Gare



S'il vous arrive d'être impliqué dans un accident malgré toute votre prudence, vous apprécierez, comme toutes les personnes intéressées, les services d'une Société connue pour la loyauté qu'elle apporte au règlement des sinistres.

Winterthur
ACCIDENTS

Conditions de faveur

pour membres
de la Société Pédagogique
de la Suisse Romande
contractant des assurances individuelles
et de responsabilité professionnelle

**La Loterie
romande**

offre pour la première fois,
un billet gagnant sur cinq.

Choisissez 5 terminaisons
de **1 à 5** ou de **6 à 0**
Chacun de ces groupes est
assuré de gagner un lot.

En outre, vous pourrez ga-
gner un gros lot de

100000.- 50000.-

Tirage 3 février

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

Pour une aide efficace
dans la réalisation de
toutes vos opérations
bancaires



Sièges et succursales
dans toute la Suisse

Capital et réserves: Fr. 303 millions

VOS IMPRIMÉS

seront exécutés avec goût

IMPRIMERIE CORBAZ S.A. MONTREUX